

**ARRETE**  
**portant délégation de fonctions**  
**Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, 7<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération n°2026-05-02 du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 portant élection du Président ;

VU la délibération n°2026-05-03 du Comité Syndical en date du 6 Mai 2026 fixant au nombre de sept les Vice-Présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

VU les délibérations du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 désignant, après élection, les vice-présidents du SMAV ;

CONSIDERANT que Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET a été élue 7<sup>e</sup> Vice-Présidente du SMAV le 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'une organisation efficace des services du syndicat ainsi que la continuité du service public rendent indispensables la délégation de certaines fonctions aux vice-présidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, 7<sup>e</sup> Vice-Présidente, pour les actes liés aux domaines suivants :

- Prévention et Citoyenneté, Relations à l'usager et Communication

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de sa délégation, l'intéressée exercera les fonctions suivantes :

- Coordonner les actions d'animation, de sensibilisation et de prévention
- Accompagner et optimiser le déploiement de nouvelles solutions techniques et partenariales
- Assurer les missions de pré-collecte et d'événementiels
- Développer et optimiser les activités des établissements scolaires
- S'assurer d'une communication adaptée et répondant aux attentes des citoyens et usagers du territoire
- Garantir un accueil des usagers adapté à leurs besoins

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'exercice de sa délégation, Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, 7e Vice-Présidente, exercera ses fonctions en veillant à :

- associer les élus concernés au regard de leurs attributions respectives, afin de garantir une approche collaborative et transversale ;
- impliquer les habitants et les usagers dans les démarches engagées ;
- assurer la cohérence des actions menées et des décisions prises avec :
  - les orientations stratégiques du SMAV ;
  - les priorités d'investissement définies par le comité syndical ;
  - les délibérations du comité syndical et les orientations fixées par le bureau syndical.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, 7e Vice-Présidente, la délégation de fonctions prévue par le présent arrêté sera exercée, sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le rang de remplacement suivant : dans l'ordre des vice-présidences établi à partir du 1er Vice-Président.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Madame le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Receveur d'Arras Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, le 6 mai 2026

**Certifié exécutoire,  
Le Président,**

**Cédric DELMOTTE**